

Les Vœux du Maire

Chères Villersois, Chers Villersois,

En ce début d'année 2023, je vous souhaite en mon nom et celui du conseil municipal tous nos vœux de santé et de bonheur. Je serais heureux de vous retrouver, en présence des représentants locaux et départementaux, le samedi 14 janvier à 16 h 00 au Foyer Rural. Ce sera pour nous l'occasion de faire le bilan de l'année écoulée et de présenter les orientations futures pour notre village.

Conscient des inquiétudes sur la conjoncture que traverse notre pays, tant sur le plan économique, énergétique, climatique et de santé, le conseil demeure à votre écoute et œuvre afin de trouver des réponses appropriées.

Par ailleurs, je me réjouis de l'accord conclu avec le Docteur N'GUYEN et la Communauté de Communes du Provinois sur son évolution de carrière. Celui-ci partagera désormais son temps réduit entre le Centre de Santé Communautaire et le Pôle Santé Villersois.

En matière de travaux, ceux du cœur de notre village sont achevés sur un résultat conforme à nos attentes et qui permet au delà de la mise en valeur de notre Eglise et de notre Mairie, un stationnement organisé avec des emplacements supplémentaires dans un environnement plus agréable. Nous aurons l'occasion de nous retrouver pour une inauguration prochaine.

Concernant l'éclairage public, son évolution sur la place tout comme le maintien de l'éclairage diurne relèvent d'une décision réfléchie étayée pour une raison sécuritaire, par une couverture à 98% de lampes moins énergivores à LED et d'une facture d'emblée réduite de 50%.

Vous avez pu constater la fin des travaux rue de la Gare qui marque une nouvelle évolution dans l'amélioration de la circulation routière et piétonnière. Les riverains sont d'ores et déjà invités à utiliser correctement les places nouvellement matérialisées. Ceci n'est qu'une étape, 2023 verra se poursuivre l'engagement sur la rue de Montceaux et la rue de Provins.

Enfin 2023 sera l'aboutissement de la réforme du Plan Local d'Urbanisme, en cours depuis 2019, vous aurez la possibilité de vous exprimer sur ce sujet lors de l'enquête d'utilité publique.

Je terminerais sur une citation « Tout seul on va plus vite, ensemble on va plus loin ».

J'assume mes choix et remercie tout le Conseil Municipal de son soutien et vous assure de mon entier dévouement.

Le Conseil Municipal vous réitère ses vœux les meilleurs.

Tony PITA



MEILLEURS VOEUX

PS : pensez à vous inscrire en mairie pour les vœux du maire



L'Abri au Vert

"C'est en (se) plantant que l'on peut pousser." Ouvert à tous.

L'Abri Au Vert vous donne rendez-vous dimanche 15 janvier à 10h30 sur le terrain du Coli'Brie (derrière le stade) pour la plantation des arbres du Pi'Vert (à l'entrée du village).

En cas de mauvais temps report de la plantation au 5/02 selon les mêmes modalités. Nous avons hâte de vous retrouver pour un moment convivial. Tenue chaude conseillée et pour les courageux une collation à la clé.

Nous en profitons pour vous souhaiter une bonne année 2023. Plus d'infos au 06 30 19 99 07.

Nos amis les bêtes

Déjection canine

Article R632-1

Décret n° 2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets:

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, aux emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures.

Divagation des animaux

La divagation des animaux est tout d'abord punie d'une contravention de 2ème classe soit au plus d'une amende de 150 euros (article R. 622-2 du code pénal et R. 412-44 et s du Code de la route) voire d'une amende de 5ème classe, ce qui porte le montant de l'amende à 1.500 euros (article R. 228-5 4° du Code de l'environnement).

Mais, le contrevenant peut, en outre, être poursuivi pour des infractions connexes en fonction des dommages occasionnés par l'animal et notamment, pour coups et blessures involontaires voire homicide involontaire.

Suivant la gravité du dommage, ces peines auront alors un caractère contraventionnel (I.T.T. < à 3 mois – amende de 5ème classe) ou correctionnel (I.T.T. > 3 mois – peines de prison et d'amende).



DISPENSIRE DE SOINS NATURELS DU PROVENÇOIS

POUR SE SENTIR NATURELLEMENT MIEUX...

Le « Dispensaire de Soins Naturels du Provençois » est une association de loi 1901 qui vise à proposer des soins et une éducation à la santé dans un but solidaire et avec bienveillance.

Le dispensaire participe à une démarche de santé originale, car il a pour objectif de rendre possible l'accès aux soins naturels au plus grand nombre et en particulier, à la part de la population qui n'accède pas à ces pratiques pour des raisons économiques.

L'équipe est composée de plusieurs thérapeutes certifiés : sophrologue, praticienne en hypnose, praticienne en massages Shiatsu et massage du dos, aromathérapeute, praticien en psycho-généalogie, en EFT (gestion des émotions et traumatismes)... et bien sûr des accueillantes qui vous recevront avec plaisir.

L'ensemble de ces spécialités a une base traditionnelle.

Adresse : 45 ter, rue de la Gare / 77560 Villiers-Saint-Georges / **Accueil téléphonique:** 06 16 39 85 99